

ARRETE DU MAIRE
Restrictions circulation et stationnement
Effacement des réseaux BT/EP/FT

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

*VU la demande de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION EVREUX 917 rue de Cocherel
27000 Evreux représenté par M. Nicolas FINANCE*

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

- A R R E T E -

ART.1 : L'Entreprise OMEXOM est autorisée à procéder à l'effacement des réseaux BT/EP/FT, Route de Neuville.

La rue sera barrée, une déviation sera mise en place par :

- Rue de Mousseaux (RD 833 en direction de Mousseux Neuville)
- Rue de Mousseaux (RD 833 en direction de Saint André de l'Eure)

ART.2 : L'Entreprise OMEXOM est autorisée à procéder à l'effacement des réseaux BT/EP/FT rue de Melleville.

La rue sera barrée de son intersection avec la rue des Fontaines jusqu'à son intersection avec la route de Neuville.

Une déviation sera mise en place par :

- Rue des Fontaines /Rue de Mousseaux et Route de Neuville
- Route de Neuville route de Mousseaux et rue des Fontaines

ART.3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier. L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et de secours devra être rendu possible. La signalisation réglementaire devra être mise en place par le pétitionnaire.

ART.4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 01 mars 2021 jusqu'au vendredi 16 avril 2021 inclus.

ART.5 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART.6 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION.



ART.7 : Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Saint-André- de- l'Eure, le 02/03/2021

Le Maire Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté
Publié le 02/03/2021
Notifié le 02/03/2021.

